

Historique et rôle des communes forestières

Le réseau des Communes forestières s'est très tôt positionné comme innovateur et facilitateur des politiques forestières territoriales. Une politique forestière territoriale peut se définir de la manière suivante : **une politique publique, coordonnée par des élus sur un territoire, ayant pour but le développement de ce territoire dans l'intérêt général, au travers de la mise en valeur de la forêt et du bois.**

Elle contribue aux objectifs régionaux et nationaux et nécessite :

- l'association préalable de tous les acteurs impliqués localement ;
- la mise en œuvre d'un programme d'actions (évolutif) ;
- une animation du territoire ;
- la prise en compte des différentes échelles territoriales, dans une optique de coopération et de cohérence.

Les Chartes forestières de territoire (CFT) et les Plans d'approvisionnement territoriaux (PAT) constituent un volet majeur dans la mise en place de ces politiques. Avec ces programmes, les communes forestières ont cherché à **démontrer la faisabilité et la pertinence de programmes locaux de développement du territoire.**

Elles s'appuient pour cela sur la légitimité des **élus des territoires forestiers en tant que :**

- **propriétaires de forêts** cherchant à utiliser leur ressource communale ;
- **aménageurs du territoire** utilisant la forêt et le bois pour le développement local ;
- **prescripteurs de bois** pour son utilisation dans la construction et la production de chaleur.

Le suivi et la mise en réseau des Chartes forestières de territoire (CFT) a été initié par la Fédération nationale des Communes forestières dès le vote de la loi d'orientation sur la forêt (LOF) de juillet 2001, pour accompagner et promouvoir le développement de cet outil.

En 2003, la Fédération a reçu le soutien des Ministères concernés par la forêt pour **animer le Réseau national des CFT** : ministère de l'Agriculture (MAAF), ministère de l'Environnement (MEEM) et Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET). En parallèle, **une mise en réseau régionale des acteurs des CFT** a vu le jour : les unions régionales des communes forestières de Provence-Alpes-Côte d'Azur, de Rhône-Alpes, de Languedoc-Roussillon et d'Auvergne-Limousin ont été soutenues par l'Etat et les Régions à cette fin.

Les Plans d'Approvisionnement Territoriaux ont été créés lors de la mise en place du programme "1 000 chaufferies bois en milieu rural" en 2007. En parallèle des grands projets de cogénération faisant suite au Grenelle II, les communes forestières ont initié ce programme, soutenu par l'ADEME, France Bois Forêt et le ministère en charge de la Forêt, afin de mettre à disposition des élus l'ensemble d'outils nécessaires au développement de petites chaufferies s'approvisionnant en bois local. Malgré la fin du programme en 2012, les PAT, qui constituaient alors un outil central du programme, ont continué à se développer et à évoluer, notamment grâce à l'intégration des problématiques liées au bois d'œuvre et au foncier.

Les nouveaux enjeux des politiques s'accompagnent d'une délégation de plus en plus affirmée des compétences au niveau territorial (lois MAPTAM, loi NOTRe), qui poussent à réactualiser les outils de politique forestière territoriale et à prolonger leur accompagnement et leur diffusion dans les politiques nationales, régionales, locales :

- **mobilisation des bois** : Programme national de la forêt et du bois, Programmes régionaux de la forêt et du bois ;
- **transition énergétique** : nouvelle compétence des collectivités de plus de 20 000 habitants pour la réalisation des PCAET, élaboration d'un Schéma national de Mobilisation de la Biomasse et de Schémas régionaux de biomasse (Loi de transition énergétique pour la croissance verte)

S'appuyant sur leur expertise des politiques forestières territoriales, les communes forestières accompagnent ce processus et sont force de proposition.

Les Chartes forestières de territoire (CFT)

Les CFT sont des démarches d'aménagement du territoire et de développement durable des territoires ruraux. Issues de la Loi d'orientation forestière de 2001, elles permettent d'insérer davantage les forêts dans leur environnement territorial et multifonctionnel. Initiées au niveau territorial, elles connaissent depuis lors un vif succès et couvrent aujourd'hui près de 140 territoires pour une superficie forestière de près de 5 millions d'hectares.

Valoriser la forêt dans sa multifonctionnalité

La CFT, démarche volontaire et volontariste

La CFT est un outil de nature contractuelle au service d'un territoire, qui permet de valoriser la ressource locale et multifonctionnelle que constitue sa forêt dans une optique de développement. Qu'il s'agisse d'enjeux économiques, sociaux ou environnementaux, la CFT permet de concrétiser **des objectifs stratégiques et des actions opérationnelles**, dans le cadre d'un dialogue avec les partenaires du territoire.

- En tant que démarche d'aménagement du territoire, elle est **initiée par les élus d'un territoire et porte aussi bien sur la forêt publique que privée**. Elle associe donc les propriétaires forestiers d'un territoire (le droit de propriété reste au propriétaire).
- **Toutes les dimensions de la forêt sont prises en compte, aussi bien économiques, que sociales ou environnementales**. Les usagers de la forêt (randonneurs,...), les acteurs de la protection de l'environnement ou du tourisme sont présents.
- Elle s'attache à **dynamiser l'amont** (gestion, exploitation des bois) **aussi bien que l'aval de la filière** (transformation) : les entreprises de la filière sont donc associées aux échanges.

La CFT permet donc d'aborder la forêt dans une perspective globale et multifonctionnelle, pour coordonner les actions et les politiques sur la forêt et la filière bois d'un territoire et concourir au développement durable de ce territoire.

Les étapes d'une CFT

Phase du projet	Durée	Contenu
Emergence	Plusieurs mois	Réflexion sur le périmètre de la CFT, sa structure porteuse, information des élus du territoire, demandes de financement...
Elaboration	1-2 ans	Réalisation d'un diagnostic complet de la filière forêt-bois du territoire. Définition d'objectifs et d'une stratégie partagés. Validation de la CFT par les partenaires (signature).
Mise en œuvre	3 ans minimum	Réalisations d'actions menées par le maître d'ouvrage de la CFT et les partenaires, suivi de la CFT par l'animateur du territoire.
Evaluation	Plusieurs mois	Mise en place d'un comité d'évaluation, analyse des indicateurs, remobilisation des partenaires dans une optique d'évaluation qualitative, réflexions sur la pertinence de la démarche, son efficacité, les pistes pour un nouveau programme d'actions.

Le financement des CFT

1) Financer l'élaboration et l'animation d'une CFT

La mise en place d'une CFT nécessite un pilotage et une animation par le territoire, qui coordonne les différentes actions, accompagne les projets, réalise un suivi et une évaluation de la charte. Cette animation permet de faire émerger les projets et de déclencher des investissements localement.

- Dans la période 2014-2020, le financement de l'élaboration et de l'animation des CFT peut être réalisé en partie par le recours aux fonds FEADER régionaux, en particulier à travers **les mesures 16.7 et 16.8 des Programmes de développement rural régionaux** qui portent sur le soutien à l'élaboration et à l'animation des stratégies locales de développement forestier. Cette mesure est mise en œuvre de façon variable dans les régions.
- **L'Etat cofinance la mesure 16.7 sur son volet élaboration**, en contrepartie du FEADER, à hauteur de 15 000€ renouvelables une fois.
- **Les collectivités territoriales** peuvent également apporter un soutien via des dispositifs existant, comme le recours à des subventions régionales, voire des financements issus du LEADER.

2) Financer les actions de la CFT

Afin de mener à bien les actions qu'elle souhaite porter et de concrétiser ses objectifs, les CFT s'appuient généralement sur une variété de dispositifs :

- **Fonds européens : FEADER** pour des actions portant sur l'amont forestier (desserte...) mais également FEDER (fonds interrégionaux notamment) pour les actions structurantes
- **Fonds nationaux : L'Etat** apporte généralement un soutien sur des actions liées à la multifonctionnalité et la structuration des filières.
- **Fonds régionaux, départementaux, locaux** : dispositifs de CPER, appui des collectivités à des projets de construction, d'énergie, autres fonds sectoriels (tourisme, éducation, économie).

Evaluer les CFT : la boîte à outils du Réseau des CFT

Afin d'accompagner l'évaluation qualitative et quantitative des CFT, le Réseau national des CFT, porté par la FNCOFOR, a développé une boîte à outils composée :

- **d'un guide méthodologique** pour l'évaluation des CFT ;
- **d'un référentiel d'évaluation mis en ligne sur la plateforme EVAL CFT.**

Les deux outils ont été élaborés dans le cadre d'une démarche d'expérimentation avec les partenaires des CFT : propriétaires, gestionnaires, chercheurs, Ministères concernés (MAAF et MEEM), Réseau nationaux et régionaux de CFT et animateurs locaux de CFT.

Sur le plan qualitatif, les facteurs de réussite d'une CFT ont été mis en évidence par plusieurs travaux du Réseau des CFT :

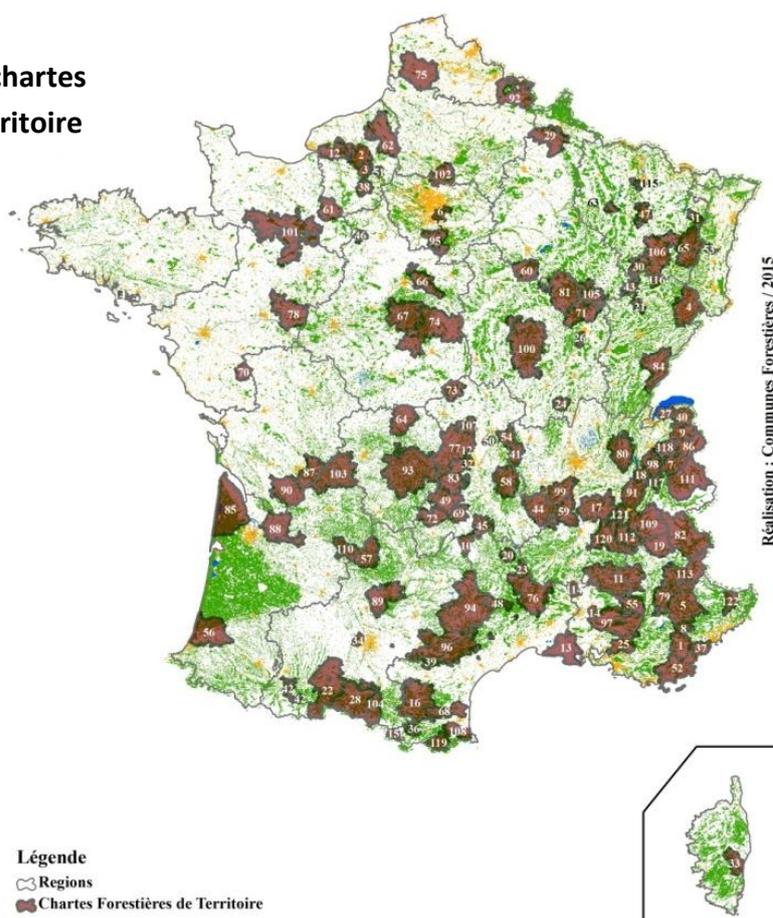
- **le portage politique** de la démarche par des élus impliqués au sein d'une structure porteuse disposant de moyens et de compétences
- **l'importance d'une animation pérenne** pour la dynamique du projet, la mobilisation des partenaires, la cohérence des actions et leur suivi ;
- la mise en place et la pérennisation d'**un comité de pilotage** réunissant les principaux partenaires
- **le financement des actions**
- **l'articulation avec d'autres dynamiques de développement territorial**, permettant de renforcer l'ancrage et la cohérence territoriale

Quelques données clés sur les CFT

Début 2016, on recense 140 CFT sur le territoire métropolitain. Leur essor correspond à l'entrée de la forêt dans les politiques des territoires, puisqu'elles sont portées par des communautés de communes (32 % des projets), des pays ou pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (32 %), ou des parcs naturels régionaux (19 %).

Le périmètre des CFT est donc très variable et correspond à des choix dépendant du portage politique (élus moteurs) des problématiques prioritaires et de la capacité du territoire à porter la CFT (nécessité de moyens et compétences de la structure porteuse). C'est bien le caractère « sur mesure » qui a séduit les territoires.

Localisation des chartes forestières de territoire



Légende
 ☐ Regions
 ■ Chartes Forestières de Territoire

Les CFT représentent aujourd'hui :

- une superficie de près de 13 millions d'hectares, soit près de 23 % du territoire métropolitain
- une superficie forestière de 5 millions d'hectares, soit 32 % de la forêt métropolitaine dont : 68 % de forêt privée ; 17 % de forêt des collectivités ; 11 % de forêt domaniale.

6 800 communes sont aujourd'hui concernées par la démarche.

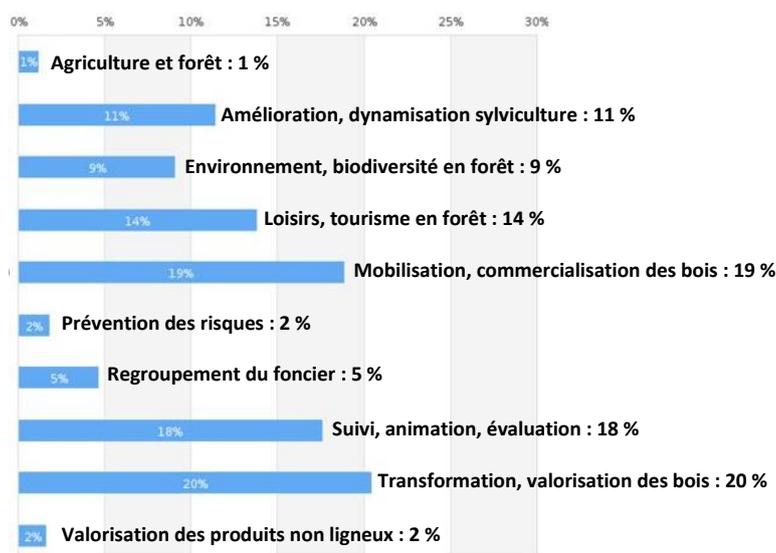
Suite à leur évaluation, de nombreuses CFT ont renouvelé leurs programmes d'actions afin de réorienter leurs actions ou d'en mener de nouvelles. Les plus anciennes CFT ont été renouvelées à plusieurs reprises.

Quelles actions pour les chartes forestières ?

Depuis leur émergence, les CFT ont mené une diversité d'actions correspondant à la diversité des territoires, des contextes forestiers et des volontés locales.

La plateforme web d'évaluation EVAL CFT, ouverte aux animateurs de CFT volontaires depuis 2014, est utilisée par le Réseau des CFT pour valoriser ces réalisations. En 2015, elle a livré de premiers résultats obtenus grâce à 25 CFT ayant saisi plus de 600 actions menées.

Répartition du nombre d'actions par thèmes



Trois thématiques d'actions apparaissent comme prioritaires pour les CFT :

- **la transformation et la valorisation du bois**, pour 20 % des actions: créations de plateformes de stockage des bois, de chaufferies bois, ou encore mise en place de Plans d'Approvisionnement Territoriaux.
- **La mobilisation et la commercialisation des bois**, pour 19 % des actions : mise en place de schémas et de voies de desserte, actions de soutien aux entreprises de travaux forestiers, réalisation de Plans de développement de massif en forêt privée, sensibilisation et formation.
- **Le suivi, l'animation, et l'évaluation**, pour 18 % des actions : travail de coordination du programme de la CFT par le maître d'ouvrage et de communication.

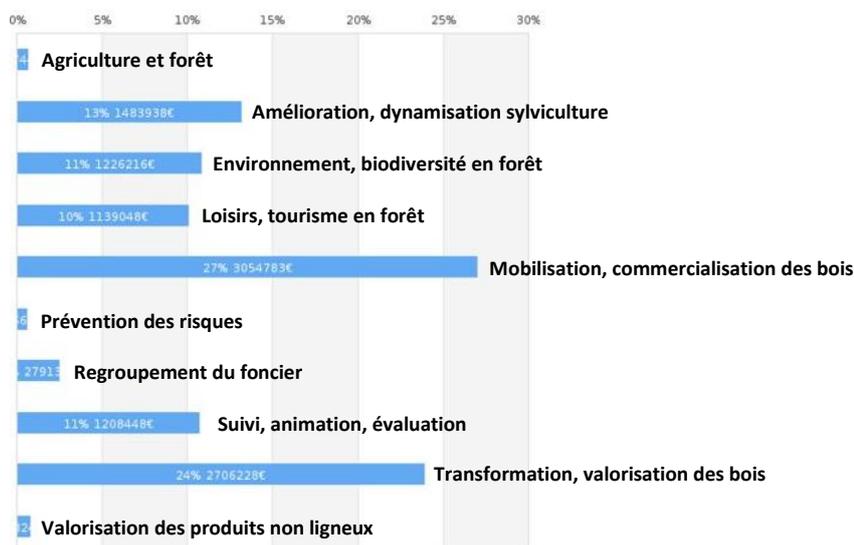
Les CFT s'attachent donc en priorité aux sujets économiques et mobilisent les partenaires de la filière forêt-bois. Les projets qu'elles accompagnent génèrent des investissements conséquents pour des réalisations concrètes dans les territoires.

D'autres thématiques sont abordées dans nombre d'actions de CFT, qui cherchent à mettre en valeur la multifonctionnalité forestière :

- **Les loisirs et le tourisme en forêt** (14 % des actions) : créations de sentiers de randonnée, de parcours touristique, suivi de populations de cervidés...
- **L'environnement et la biodiversité** (9 % des actions) : actions de connaissance de la biodiversité (inventaires, diagnostics), distribution de kits de franchissement des cours d'eau, travaux de restauration écologique...
- Ainsi que l'amélioration et la dynamisation de la sylviculture, le regroupement du foncier, la valorisation des produits forestiers non-ligneux...

Les actions sont issues de la concertation et de la synergie des acteurs. Hors des "silos" sectoriels, il est vraisemblable qu'elles n'auraient pas vu le jour sans la démarche CFT.

Répartition du volume financier des actions par thèmes



Une analyse des montants investis dans les actions apporte des éléments supplémentaires :

- plus de la moitié des volumes financiers sont liés à la mobilisation et commercialisation des bois (27% soit 3 millions euros) et la transformation et valorisation des bois (24% soit 2,7 millions d'euros).
- seul 11 % du volume financier des actions est consacré au suivi et à l'animation (1, 208 448 euros).

Ces chiffres mettent en relief **le rôle essentiel de l'animation d'une CFT, dont le coût s'avère minime par rapport au coût d'investissement qu'elle génère : pour 1 euro d'animation, le territoire bénéficie ainsi de 9 euros d'investissements**. L'animation des démarches de CFT constitue une vraie plus-value pour le succès des actions, elle impulse les projets, les accompagne et déclenche des investissements.

Pour plus d'informations :

Françoise Alric, directrice adjointe de la Fédération nationale des Communes forestières

Tél. : 01 45 67 47 98 / Mail : francoise.alric@communesforestieres.org

Le Plan d'Approvisionnement Territorial (PAT)

Le PAT est un outil d'aide à la décision, mis à disposition des territoires, afin de faciliter et développer un approvisionnement local en bois industrie/énergie et en bois d'œuvre. Il est issu du programme "1000 chaufferies bois pour le milieu rural", programme qui s'est développé de 2007 à 2012. Initialement dédié au bois énergie, il a peu à peu intégré le bois d'œuvre qui est aujourd'hui pleinement intégré dans la réflexion.

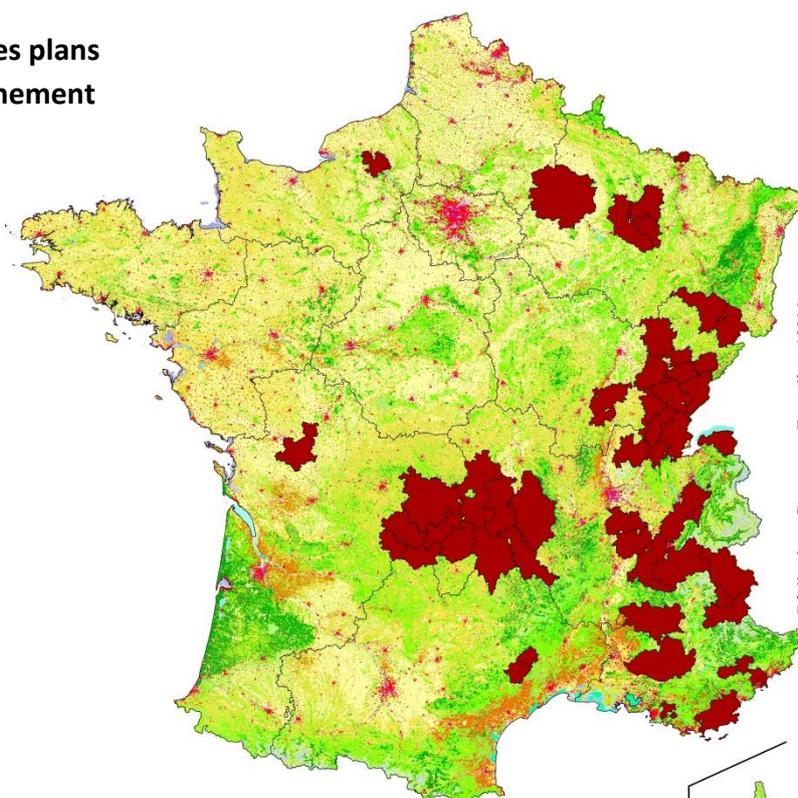
Un outil d'aide à la décision

Le PAT est **un outil des communes forestières** construit par l'ensemble des acteurs de la filière. Il permet aux élus d'**organiser localement l'approvisionnement en bois**. Mené à l'échelle d'un territoire organisé (pays, parcs naturels régionaux, communautés de communes, communautés d'agglomération, etc.), il est évolutif et actualisable.

Le PAT permet :

- d'optimiser les *scenarii* d'approvisionnement par des simulations ;
- de répondre aux interrogations sur la capacité d'approvisionnement local
- de préciser localement les conditions économiques de production de plaquettes forestières et de bois d'œuvre ;
- de cibler les investissements pour une meilleure mobilisation de la ressource forestière.

Localisation des plans d'approvisionnement territoriaux



Légende

- Périmètres des PAT (Avril 2016)
- ⋯ Limites Régionales

Exemples de questions d'élus auxquelles peut répondre le PAT :

- Peut-on approvisionner localement les chaufferies ou projets de chaufferie bois du territoire ?
- Y a-t-il une concurrence d'usage sur la ressource ?
- Où mobiliser prioritairement la ressource ?
- À quel prix ?
- Quels débouchés actuels pour les produits bois ?
- Comment optimiser les filières locales d'approvisionnement ?
- Où implanter les équipements de stockage ?
- Où et comment améliorer la desserte forestière ?
- Quelle gestion favoriser pour une valorisation optimale de la ressource dans le respect de la multifonctionnalité ?

Les Communes forestières accompagnent les territoires dans la réalisation des PAT.

Objectifs : construire, optimiser, concilier et sécuriser les filières locales d'approvisionnement.

Les éléments apportés par le PAT

1. Diagnostic pour l'approvisionnement en bois du territoire

- Estimation de la consommation sur le territoire (chaufferies/scieries en place ou en projets, consommation particuliers...)
- Détermination des volumes de bois disponibles et technico-économiquement disponibles
- Quantification des possibles volumes excédents pour d'autres installations/utilisations

2. Coûts de la mobilisation de la plaquette forestière

- Identification de scénarii logistiques de mobilisation de la plaquette forestière
- Calcul des coûts de mobilisation de la ressource forestière en fonction de différents scénarii

3. Equipement, desserte et environnement

- Propositions pour optimiser la chaîne d'approvisionnement
- Identification des investissements prioritaires (pistes, plateformes, hangars, etc.)
- Prise en compte des paramètres environnementaux dans les sylvicultures modélisées
- Calcul des économies de CO2 réalisées



Avec le PAT

Le PAT donne au territoire les clés pour construire des actions opérationnelles :

- **Contrat d'approvisionnement** : engagement de négociations commerciales entre les détenteurs de la ressource et les utilisateurs.
- **Equipements de stockage intercommunaux** : implantation, construction, modes de gestion.
- **Desserte forestière** : expertises complémentaires (avant-projets) pour améliorer la desserte forestière (route, piste, place de dépôt).
- **Accompagnement** pour la mutualisation des études, des investissements, de l'exploitation des chaufferies.
- **Démarchage d'autres projets** de chaufferies éventuels, rédaction de notes d'opportunités.

Financements

Les PAT sont financés de manières différentes selon les territoires. Les maîtres d'ouvrage peuvent bénéficier d'aides attribuées par les collectivités territoriales notamment dans le cadre de crédits territoriaux (région et/ou département) et par les délégations régionales de l'ADEME. Selon les politiques mises en place localement, d'autres appuis peuvent être sollicités (FNADT, FEADER, etc.). Des fonds spécifiques (comme ceux issus du Fond Chaleur ou de l'AMI Dynamic Bois) sont parfois sollicités.

Quelques données sur les PAT

Depuis le lancement du programme "1 000 chaufferies bois en milieu rural" en 2007, **52 PAT ont été réalisés, sur plus de 4500 communes, couvrant environ 3 millions d'hectares de forêt, aussi bien publique que privée.**

Le coût total d'un PAT varie selon la superficie du territoire, la quantité de données à acquérir, et le niveau de précision souhaité. Il se divise en deux parties : l'acquisition des données (auprès de l'IGN, de l'ONF, du CRPF, des coopératives, et par la réalisation de placettes d'échantillonnage sur le territoire), et le coût journalier nécessaire pour le traitement des données. Aucun bénéfice n'est fait lors de la réalisation des PAT. Depuis 2007, le coût des PAT s'est globalement échelonné entre 30 000 et 50 000€ (acquisition et traitement des données).

Quelles actions pour les PAT ?

Le programme 1000 chaufferie, achevé en 2012, a permis :

- **la réalisation d'un guide de communication** pour la mise en place des chaufferies bois ;
- **la création de plus de 700 chaufferies**, représentant une consommation globale de 240 000 tonnes, pour une puissance cumulée de 255 MW, 400 emplois non délocalisables créés ou maintenus, et 2,1 millions de tonnes de CO2 évitées (56 000 TEP).

Le PAT devant répondre aux problématiques spécifiques liées au territoire, il est difficile de lister l'ensemble des actions qui ont pu voir le jour suite à sa réalisation. Il existe cependant **des actions "types" souvent pré-ciblés lors de la réalisation du PAT :**

- **dimensionnement, localisation et réalisation de plateformes de stockage ;**
- **réalisation d'un diagnostic foncier** (contraintes d'accessibilité liées au morcellement);
- **mutualisation des chantiers** par rapport aux disponibilités estimées ;
- **priorisation des zones d'investissement** (animation sur le foncier, création de place de dépôt/stockage...);
- **accompagnement techniques et financiers** dans la mise en place ou réhabilitation de chaufferies ;
- **programme d'amélioration de l'utilisation du feuillus** dans des contextes de disponibilité faible ;
- **création d'un cahier des charges des bonnes pratiques sylvicoles** validé par l'ensemble des partenaires ;
- **création de structures intercommunales** augmentant la demande locale en bois énergie ;
- **rédaction de préconisation de gestion** pour le bois énergie dans des contextes en disponibilité faible ;
- **mise en place d'une plateforme informatique et cartographique** faisant suite à des problèmes liées à un manque de desserte, et permettant la mise en relation facile et rapide entre les élus et les exploitants (dispositif transbois).

Pour plus d'informations :

Silvère Gabet, chargé des Plans d'Approvisionnement Territoriaux à la Fédération nationale des Communes forestières.

Tél. : 01 45 67 47 96 / Mail : silvere.gabet@communesforestieres.org